



# MAIRIE DE FONTAINE

1, Place de Turenne

90150 FONTAINE

☎ 03.84.23.80.12

✉ [fontaine.mairie@wanadoo.fr](mailto:fontaine.mairie@wanadoo.fr)

Site internet : [fontaine.fr](http://fontaine.fr)

## AVIS AUX ADMINISTRÉS

Fontaine, le 30 juin 2021

### 1. FERMETURE DE L'AGENCE POSTALE

L'agence postale sera fermée du 19 juillet au 6 août inclus. Les instances seront mises à disposition au bureau de poste de Bessoncourt.

### 2. FERMETURE DE LA MAIRIE

En raison des congés d'été, le secrétariat de la Mairie sera fermé les dates suivantes :

- La semaine du 2 au 6 août inclus
- Les jeudis 12 et 19 août

### 3. CARTES AVANTAGES JEUNES

La Commune de Fontaine renouvelle l'opération « Cartes Avantages Jeunes », qu'elle propose de mettre à la disposition des jeunes du village âgés de 12 à 25 ans. Les jeunes de cette tranche d'âge intéressés par cette carte sont invités à se faire connaître en Mairie **avant le 14 juillet prochain.**

### 4. RAPPEL : RÉGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE : HORAIRES AUTORISÉS

Pour le bien de chacun, nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires durant lesquels ces travaux, utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, sont autorisés :

- les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,
- les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,

Pour tous travaux exécutés par des entreprises en dehors de ces horaires, une demande d'autorisation devra être formulée en Mairie.

***Rappel : toute utilisation d'engins à moteur est strictement interdite les dimanches et jours fériés.***

*Secrétariat de Mairie ouvert :*

*Lundi de 15h30 à 16h30 - Mardi de 11h à 12h - Jeudi de 15h à 16h30 - Vendredi de 11h à 12h*

## **5. RAPPEL : PROPLETE DES TROTTOIRS**

Tout propriétaire ou possesseur de chiens est tenu de procéder immédiatement par tous les moyens appropriés au ramassage des déjections canines sur toute la partie du domaine public communal.

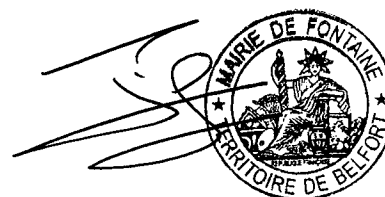
Concernant les aboiements, nous vous rappelons la réglementation suivante :

*Article R. 1334-31: «aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité»*

## **6. TAILLE DES HAIES**

En bordure des voies publiques, l'égagement des arbres et des haies incombe aux propriétaires, qui doivent veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue ou le trottoir.

**Le Maire,  
Pierre FIETIER**



Secrétariat de Mairie ouvert :

Lundi de 15h30 à 16h30 – Mardi de 11h à 12h – Jeudi de 15h à 16h30 – Vendredi de 11h à 12h